

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « FEMU A CORSICA ».

OBJET : SOUTIEN AUX POPULATIONS ARMENIENNES DU HAUT-KARABAKH ET RECONNAISSANCE DE LA REPUBLIQUE D'ARTSAKH.

CONSIDERANT que le 27 septembre 2020 l'Azerbaïdjan est entré en guerre contre les Arméniens au Haut-Karabakh (de son nom arménien Artsakh),

CONSIDERANT ce territoire comme le berceau de la civilisation arménienne,

CONSIDERANT qu'en juillet l'armée azerbaïdjanaise a attaqué les frontières de l'Arménie pourtant reconnues par la communauté internationale,

CONSIDERANT que de nombreux pays dont les pays coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, la Fédération de Russie, les États-Unis et la France ont fermement condamné cette escalade,

CONSIDERANT ce recours à la force comme inadmissible,

CONSIDERANT le fait que ni l'Azerbaïdjan ni la Turquie ne reconnaissent le génocide dont le peuple arménien a été victime en 1915,

CONSIDERANT que ces attaques par l'Azerbaïdjan soutenues par la Turquie, constituent une violation grave du droit international et humanitaire, en particulier de la Convention de Genève,

CONSIDERANT l'alliance à travers ce conflit de l'Azerbaïdjan et de la Turquie avec des contingents de mercenaires djihadistes syriens liés à des organisations terroristes,

CONSIDERANT à travers ce conflit le risque important de déstabilisation du Sud-Caucase et au-delà,

CONSIDERANT le cessez-le-feu signé le 12 mai 1994 entre l'Arménie, la République d'Azerbaïdjan et les autorités du Haut-Karabakh,

CONSIDERANT la médiation conduite sous l'égide des pays coprésidant le Groupe de Minsk de l'OSCE depuis cette date en vue d'établir un règlement définitif du conflit,

CONSIDERANT que la reconnaissance de l'indépendance de la République d'Artsakh est de nature à contribuer à un règlement durable du conflit entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie et le Haut-Karabakh,

CONSIDERANT la tribune du mois d'octobre parue dans *Le Journal du Dimanche* dans laquelle en collaboration avec le Conseil de coordination des organisations arméniennes de France, 173 personnalités politiques dont la Maire de Paris, de Marseille, le Maire de Nice, huit présidents de régions, départements, le Président du Conseil exécutif de Corse, et plus de 150 parlementaires de tous bords, ont demandé au Gouvernement français de sortir de sa position de neutralité,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DENONCE l'agression azerbaïdjanaise, soutenue par la Turquie, à l'égard de la population du Haut-Karabakh.

APPORTE son soutien indéfectible aux populations arméniennes dans leur recherche de paix et de liberté.

DEMANDE à l'ensemble des États de l'ONU et de l'Union européenne, de reconnaître la République d'Artsakh.

DEMANDE à l'ensemble des États de l'ONU et de l'Union européenne, de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable pour le Haut-Karabakh et les populations arméniennes.

COMPTE RENDU IN EXTENSO

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

5 ET 6 NOVEMBRE 2020

(2EME JOURNÉE)

VISIOCONFÉRENCE

(MANDATURE 2018-2021)



DISCUSSION GENERALE	119
----------------------------	-----

Prise(s) de parole :

Mme Chantal PEDINIELLI

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Mme Anne TOMASI

M. Jean-Christophe ANGELINI en réponse aux intervenants

VOTE du rapport	126
------------------------	-----

MUZIONE / MOTIONS

Motion n°2020/E6/013 déposée par le Président de l'Assemblée de Corse : **instauration d'un tarif préférentiel dans l'aérien pour les personnes ayant un centre d'intérêts matériels et moraux en Corse**

Présentation de la motion par le Président Jean-Guy TALAMONI	127
---	-----

DISCUSSION GENERALE	129
----------------------------	-----

AMENDEMENTS	129
--------------------	-----

VOTE de la motion	138
--------------------------	-----

Motion n° 2020/O2/031 déposée par le groupe Femu a Corsica : **soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh.**

Présentation de la motion par M. Hyacinthe VANNI	139
---	-----

DISCUSSION GENERALE	140
----------------------------	-----

AMENDEMENTS	140
--------------------	-----

VOTE de la motion	145
--------------------------	-----

Motion n°2020/O2/030 déposée par le Président de l'Assemblée de Corse et Petr'Antone TOMASI : **revalorisation salariale des personnes des services sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière**

Présentation de la motion par M. Petr'Antone TOMASI	146
--	-----

Le Président TALAMONI

D'accord. Alors, on va commencer par faire voter, puisque le Président du Conseil exécutif m'a adressé un message pour me dire qu'il souhaitait que l'on fasse voter prioritairement le soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh.

* **Motion n°2020/O2/031** déposée par le groupe Femu a Corsica : **soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh.**

Le Président TALAMONI

Qui va présenter cette motion ?

M. Hyacinthe VANNI

C'est moi, M. le Président. J'ai retrouvé ma connexion. Plus l'heure passe, plus la connexion est bonne pour moi...

Le Président TALAMONI

Vous êtes dans une situation atypique. Vous avez la parole, Hyacinthe VANNI, pour présenter cette motion.

M. Hyacinthe VANNI

Merci. Donc, je ne vais pas rentrer dans les considérants, c'est une motion, même si le contexte sanitaire que l'on vit et le contexte économique nous préoccupent, je pense que ce sont des questions qui doivent nous préoccuper aussi.

(Inaudible - pas de connexion).

C'est une motion qui doit préoccuper les forces internationales et surtout l'Europe.

C'est une motion qui est en soutien aux populations arméniennes du Haut-Karabakh et reconnaissance de la République d'Artsakh.

Donc, je vous fais grâce des considérants...

On a déposé un amendement à notre motion. Nous proposons de rajouter :

« RAPPELLE l'étroitesse des liens qui unissent le peuple Corse et le peuple Arménien... ».

(Inaudible)

« ... et de l'Union européenne, de s'engager avec force dans la résolution de ce conflit et dans la recherche d'une paix durable pour le Haut-Karabakh et les populations arméniennes ».

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue.

Il y a effectivement deux amendements :

Un qui est déposé par le groupe « Femu a Corsica », vous l'avez indiqué, celui-là à mon avis on peut le fondre avec la motion puisque c'est vous qui déposez un amendement à votre motion.

En revanche, il y a un amendement n° 1 déposé par le groupe « Per l'Avvene », et cet amendement nécessite un vote séparé. Donc, on va donner au groupe « Per l'Avvene » la parole pour qu'il défende son amendement et après quoi nous voterons. Je vous demanderai bien sûr ce que vous pensez de cet amendement, mais d'abord il faut qu'il soit défendu par le groupe « Per l'Avvene ». Qui défend l'amendement n° 1 ?

Mme Chantal PEDINIELLI

Président, au pied-levé et très rapidement, nous souhaiterions que l'alinéa 3 du dispositif : « DEMANDE à l'ensemble des États de l'ONU et de l'Union européenne, de reconnaître la République d'Artsakh », soit supprimé.

Je vous remercie.

Le Président TALAMONI

Je demande donc à l'auteur de la motion, Hyacinthe VANNI ce qu'il pense de cet amendement.

M. Hyacinthe VANNI

Vous comprendrez bien que nous sommes contre cet amendement. Bien entendu, il faut que tout le monde soutienne, et l'ONU et l'Union Européenne, sinon ça n'aurait pas de sens.

Le Président TALAMONI

Merci, Cher collègue.

Nous allons procéder à un vote sur l'amendement n° 1 du groupe « Per l'avvene », qui ne bénéficie pas du soutien de l'auteur de la motion. Je vais quand même interroger le Conseil exécutif pour qu'il nous dise ce qu'il pense, et de la motion, et de l'amendement de « Per l'avvene ».

Le Président SIMEONI

Contre l'amendement. Je pense, effectivement, que ce troisième élément de la motion est important. Il faut que cette république soit reconnue par l'Union européenne.

Le Président TALAMONI

Je vais mettre aux voix, selon la procédure que nous utilisons depuis hier, l'amendement du groupe « Per l'avvene ». Je demande donc aux groupes ce que votent leurs élus.

Mme Paola MOSCA

Les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », votent **CONTRE** cet amendement : Hyacinthe VANNI, Nadine NIVAGGIONI, Guy ARMANET, Anne-Laure SANTUCCI, Marcel CESARI, Paola MOSCA, Louis POZZO di BORGIO, Juliette PONZEVERA, Romain COLONNA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Julien PAOLINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques LUCCHINI, Danielle ANTONINI, Fabienne GIOVANNINI, Muriel FAGNI, Frédérique DENSARI.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica libera » les élus présents et représentés dont les noms suivent, votent **CONTRE** cet amendement : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie

GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr' Antone TOMASI.

M. Pierre POLI

Pour le groupe « PNC », les élus présents et représentés votent **CONTRE** cet amendement : Mattea CASALTA, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Paul MINICONI, François BERNARDI, Jean-François CASALTA, Joseph PUCCI, Pascal CARLOTTI, Pierre POLI.

Mme Isabelle FELICIAGGI

NON-PARTICIPATION pour François-Xavier CECCOLI et Isabelle FELICIAGGI.

Mme Chantal PEDINIELLI

Pour les élus présents ou représentés du groupe « Per l'avvene » : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR** notre amendement.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Pour les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Antoine POLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Catherine RIERA, Marie-Hélène PADOVANI, **NON-PARTICIPATION**.

Le Président TALAMONI

Merci. Nous allons donner le résultat.

40 contre
10 pour.
8 non-participations
4 absents.

L'amendement est rejeté.

Nous allons voter sur la motion qui n'a pas été amendée par le groupe « Per l'avvene ». En revanche, la motion inclut l'amendement n° 2 de « Femu a Corsica » à sa

propre motion. Nous votons à la fois sur la motion et sur l'amendement n° 2 qui est pris en compte, ça nous évite de voter 2 fois.

Le Président SIMEONI

Président, un mot de l'Exécutif au soutien de cette motion, avec votre autorisation.

Le Président TALAMONI

Nous avons commencé les opérations de vote sur cette motion, ça me paraît...

Le Président SIMEONI

On a voté sur les amendements ?

Le Président TALAMONI

Oui, mais normalement, c'est avant le vote sur les amendements qu'on intervient.

Le Président SIMEONI

Excusez-moi, le Conseil exécutif soutient pleinement cette motion, mais je n'interviens pas à ce moment-là.

Le Président TALAMONI

La majorité soutient cette motion de manière générale. Chacun va s'en apercevoir au moment où nous allons voter.

Cette motion amendée par « Femu a Corsica » et non-amendée par « Per l'avvene ».

J'interroge les présidents des groupes sur le vote des élus de leur groupe.

Mme Paola MOSCA

Les élus présents et représentés du groupe « Femu a Corsica », votent **POUR** cette motion : Hyacinthe VANNI, Nadine NIVAGGIONI, Guy ARMANET, Anne-Laure SANTUCCI, Marcel CESARI, Paola MOSCA, Louis POZZO di BORGO, Juliette PONZEVERA, Romain COLONNA, Marie-Hélène CASANOVA-

SERVAS, Julien PAOLINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques LUCCHINI, Danielle ANTONINI, Fabienne GIOVANNINI, Muriel FAGNI, Frédérique DENSARI.

M. Petr'Antone TOMASI

Pour le groupe « Corsica libera » les élus présents et représentés dont les noms suivent, votent **POUR** cette motion : Vannina ANGELINI-BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura-Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI.

M. Pierre POLI

Pour le groupe « PNC », les élus présents et représentés votent **POUR** cette motion : Mattea CASALTA, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Paul MINICONI, François BERNARDI, Jean-François CASALTA, Joseph PUCCI, Pascal CARLOTTI, Pierre POLI.

Mme Isabelle FELICIAGGI

NON-PARTICIPATION pour François-Xavier CECCOLI et Isabelle FELICIAGGI.

Mme Chantal PEDINIELLI

Bien que notre amendement soit rejeté, les élus présents ou représentés du groupe « Per l'avvene » : Jean-Martin MONDOLONI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Camille de ROCCA SERRA, Christelle COMBETTE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Santa DUVAL, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, votons **POUR** cette motion, assurons et soutenons les populations arméniennes.

Mme Marie-Hélène PADOVANI

Les élus présents et représentés du groupe « Andà per dumane » : Jean-Charles ORSUCCI, François ORLANDI, Antoine POLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Catherine RIERA, Marie-Hélène PADOVANI, **NE PARTICIPENT PAS au vote.**

Le Président TALAMONI

Merci. Nous allons donner le résultat.

**50 pour
8 non-participations
4 absents.**

La motion est adoptée (n° 2020/02/031).¹³

Il y a un petit changement s'agissant de la motion n° 013 amendée que j'ai déposée, le secrétariat général rectifie le vote :

33 pour ; 13 non-participations ; 15 absents.

On en prend acte.

Il y avait une motion également présentée par Petr'Antone TOMASI dont il nous disait qu'elle ne pouvait pas être renvoyée.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Président, il en est de même pour...

Le Président TALAMONI

On va donner la parole à Petr'Antone TOMASI et ensuite, on verra pour les autres, si vous le voulez bien.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

Oui, parce que la mienne non plus ne peut pas être retoquée, elle l'a déjà été la dernière fois.

Le Président TALAMONI

D'accord, mais comme il s'exprimé en premier, ce n'est pas pour favoriser le groupe « Corsica libera », je n'ai pas l'habitude de le faire, mais comme il s'était exprimé en premier, je vais donner à M. TOMASI l'occasion de présenter sa motion.

¹³ Délibération N° 20/179 AC

Vous avez la parole.

* **Motion n° 2020/O2/030** déposée par le Président de l'Assemblée de Corse et Petr'Antone TOMASI : **revalorisation salariale des personnes des services sociaux et médicosociaux de la Fonction Publique Hospitalière**

M. Petr'Antone TOMASI

Merci, M. le Président.

Chers collègues, nous avons eu l'occasion ces derniers mois, et aujourd'hui encore, de saluer l'engagement et le dévouement de l'ensemble des personnels soignants, quel que soit leur statut, quel que soit leur lieu d'exercice de leur mission. Cette motion s'inscrit une fois de plus dans cette philosophie alors que la crise sanitaire connaît un nouveau rebond.

Nous avons eu l'occasion dans cette Assemblée, le Président de l'Assemblée et le Président de l'Exécutif notamment, de faire remonter un certain nombre d'observations ou de contributions lors du Ségur de la santé. Ce Ségur de la santé a abouti au mois de septembre dernier à une revalorisation salariale au bénéfice des agents de la Fonction publique hospitalière.

Or, le décret qui a été pris par le premier ministre exclut expressément de cette revalorisation les personnels exerçant leur mission au sein des services sociaux et médicosociaux. Ce qui constitue de notre point de vue une décision qui est particulièrement injuste, inique, et qui constitue une rupture d'équité entre des soignants qui exercent le même métier, qui sont tous des agents de la Fonction publique hospitalière.

En Corse, cette mesure, cette discrimination exclut et prive du bénéfice de cette revalorisation 93 agents du centre hospitalier de Corti-Tattò exerçant leur mission au sein d'une MAS (maison d'accueil spécialisée) et d'un FAM (foyer d'accueil médicalisé), c'est-à-dire dans le pôle « handicap ».

Nous avons été alertés également ces dernières heures par des agents de l'IME/SESSAD « Les Tilleuls », qui est situé sur mot commune de San Martino di Lota, si je ne m'abuse, et qui sont également dans la même situation. Ils appartiennent à la Fonction publique hospitalière au sein de structures qui exercent dans le domaine du handicap et qui sont également privés, par l'effet de ce décret, de cette mesure.

Donc, il s'agit pour l'Assemblée de Corse d'exprimer un soutien à ces agents et de demander solennellement au Premier ministre de modifier l'article 1er du décret du 19